

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN

CIRCULATION INTERDITE – ROUTE BARRÉE
RUE LES LIZES

Objet : Travaux d'élagage d'arbres
M. SERRA Wilfried - 31 rue les Lizes - 81150 MARSSAC-SUR-TARN

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-6 ;
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974, et notamment les articles 128 et 133 de ladite instruction.
VU la demande de la M. SERRA Wilfried le 18 avril 2024 ;
CONSIDERANT que les travaux nécessitent une interdiction de la circulation rue les Lizes

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour permettre la réalisation des travaux mentionnés en objet, la rue les Lizes sera barrée au droit des travaux :

Du samedi 20 mai 2024 à 8h au dimanche 21 mai 2024 à 18h

- Article 2 :** La route sera barrée à la circulation pendant la durée des travaux mais ne s'applique pas aux véhicules de secours ou de police.
- Article 3 :** Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés. Cette signalisation sera à la charge de M. SERRA Wilfried.
- Article 4 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité du chantier.
- Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.
- Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera faite :
- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn,
 - au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi,
 - à M. SERRA Wilfried,
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 18 avril 2024

Pour Madame Le maire,
Le Responsable des Services Techniques



Christophe JAMMES

Madame le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.